

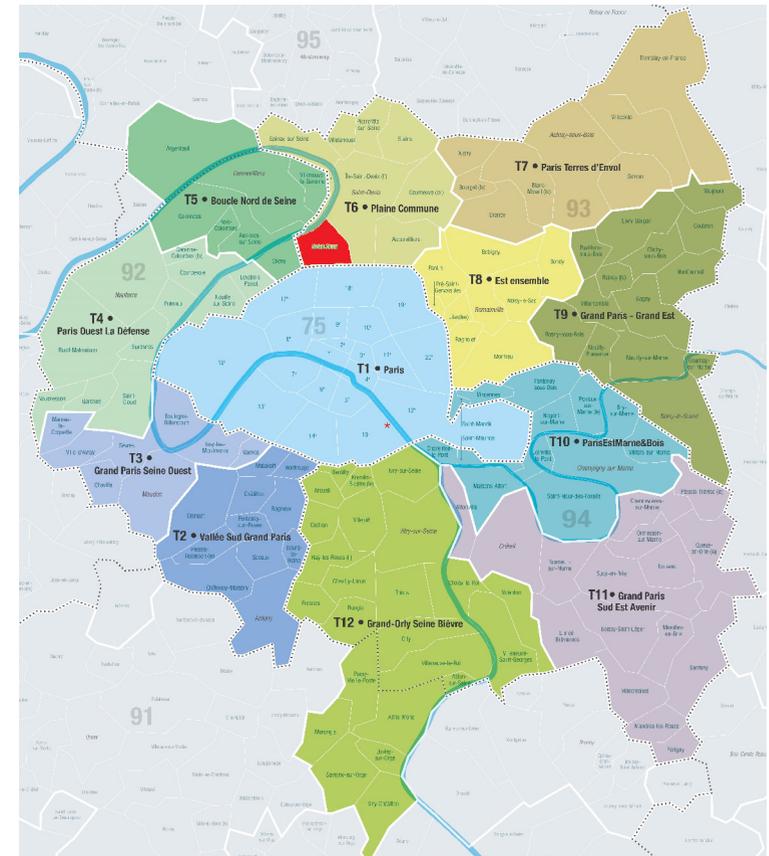
## Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis)

*La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. La population de cette commune de la Seine-Saint-Denis, en forte croissance, connaît à la fois un taux de pauvreté élevé (28 %) et un phénomène de « gentrification » lié à l'accroissement rapide de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures.*

### D'importantes opérations d'aménagement génératrices de risques financiers et juridiques supportés majoritairement par la commune

La commune conduit une politique de densification urbaine pour développer son attractivité résidentielle et tertiaire. Elle investit dans de nombreuses opérations de construction de logements et de bureaux. La rénovation de trois quartiers est prévue dans le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU). La chambre relève que plusieurs de ces opérations d'aménagement ont entraîné une lourde charge financière pour la commune et sa société d'aménagement (Semiso). Ainsi, l'analyse des opérations des zones d'aménagement concerté (ZAC) Ouvrard-Villars-Guilux et Porte de Saint-Ouen fait ressortir la tendance à l'accroissement des charges d'aménagement par rapport aux bilans prévisionnels (hausse du prix des terrains, frais contentieux, frais financiers dus aux retards de réalisation, coûts de dépollution des terrains, relèvement de la rémunération de l'aménageur). Il en a été de même pour la ZAC des Docks confiée à l'aménageur Sequano.

Depuis, le 1er janvier 2018, la compétence relative aux ZAC et concessions publiques d'aménagement les plus importantes a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ou à l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune, auquel appartient la commune de Saint-Ouen,



Situation de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine dans la Métropole du Grand Paris - Source : Institut Paris Région : MGP, carte des territoires

selon que ces opérations ont été reconnues d'intérêt métropolitain (ZAC des Docks) ou intercommunal (ZAC Ouvrard-Villars-Guilux et Porte de Saint-Ouen). Dans ces conditions, il est juridiquement anormal que l'EPT et la MGP ne participent pas au financement de ces opérations qui continue d'être supporté par la commune par le biais de subventions.

## Une situation financière améliorée mais fragile au regard des projets d'investissement

A la veille de la crise sanitaire, la situation financière de la commune traduisait l'effet des mesures prises au cours de la période 2015-2019 pour abaisser les effectifs et les dépenses de rémunération (- 2 M€) et réduire les subventions versées (- 3,3 M€). Les charges de gestion (après retraitement des flux financiers liés à l'intégration à la MGP et à l'EPT) avaient diminué de 4,7 M€, soit de 2,2 %. La commune a respecté ses engagements contractuels à l'égard de l'Etat (contrats « Cahors ») en 2018 et 2019.

Du fait de l'évolution respective de ses charges et de ses produits de fonctionnement, la capacité d'autofinancement de la commune s'est fortement dégradée de 2015 à 2017 puis s'est redressée en 2018 et 2019. Selon les évaluations financières réalisées par la commune, la crise sanitaire a eu des conséquences limitées sur ses finances en 2020. En tendance, la capacité d'autofinancement paraît faible face aux lourdes dépenses d'investissements dues au financement par la commune de nombreuses opérations d'aménagement.

## Une gestion des ressources humaines qui doit gagner en précision

En matière de gestion des ressources humaines, la situation est satisfaisante même si des irrégularités ont été relevées par la chambre en ce qui concerne l'application du nouveau régime indemnitaire (Rifseep) et le versement de certaines primes.

En revanche, la commune manque encore d'outils de gestion suffisamment robustes pour une bonne maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Il lui reste à s'engager dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). De plus, le dispositif d'évaluation de la manière de servir des agents reste insuffisant.

Par ailleurs, la durée annuelle du travail des agents est inférieure de 9 jours à la durée réglementaire de 1 607 heures. Le niveau élevé de l'absentéisme devrait inciter la collectivité à renforcer rapidement ses actions de prévention et de suivi des absences.

**A l'issue du contrôle, la chambre a formulé trois rappels au droit et quatre recommandations principalement sur la gestion des ressources humaines.**